ART. PREMIER N° 1392

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 1392

présenté par M. Leclerc, M. Bony, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

## **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ont »

les mots:

« peuvent avoir ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'accès à la procréation médicalement assistée découle des entretiens qu'effectuent la ou les demandeurs avec les membres de l'équipe médicale.